

<b>COMMUNE DE DOMONT</b>
--------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 32  
Présents : 20  
Votants : 30  
Pouvoirs : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19H30**

le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 13 décembre 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI (à partir de 20h10), Madame Phanh Maly NANTHAVONG, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

**POUVOIRS :**

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN (jusqu'à 20h10) - Monsieur Michel WIECZOREK à Madame Rolande RODRIGUEZ - Monsieur Eric PONCHARD à Monsieur Artur GOMES - Madame Laurence LUBET à Madame Phanh Maly NANTHAVONG - Madame Valérie GUERINEAU à Monsieur Charles ABEHASSERA - Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI à Monsieur Tristan LESENECHAL - Madame Katia BLASI à Madame Marie-France MOSOLO - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Claude SOLARZ - Madame Pauline MARCENAT à Monsieur Hervé COMMO - Monsieur Florent BALLIN à Madame Nawel BOUFARES.

**Absent(s) :**

Madame Nathalie LEBLANC - Monsieur Fabrice FLEURAT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Martin KAMGUEN

<b>Adoption de l'avenant n°1 aux conventions d'adhésion des communes au « Pack Lecture publique 2023-2026 »</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération n°DL2022-10-15\_19 relative à l'adoption du pack communautaire 2023-2026 et de la convention d'adhésion des communes,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-108 en date du 8 décembre 2022 adoptant l'adhésion au pack « Lecture Publique Communautaire 2023-2026 » pour une durée de quatre ans,

Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 mai 2024, a approuvé la création d'un poste de Coordinateur Contrat Territoire Lecture (contrat de projet) à compter du 1er juin 2024 afin de renforcer la gestion du Contrat Territoire Lecture couvrant la période 2024-2027,

Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 juin 2024, a approuvé les termes du Contrat Territoire Lecture pour la période 2024-2027,

Considérant qu'il convient d'actualiser par voie d'avenant n°1 la période d'exécution du Pack Lecture Publique ainsi que le budget et les montants de participation des communes au co-financement des projets du pack lecture,

Vu le projet d'avenant n°1 relatif à la convention d'adhésion au Pack Lecture Publique,

Sur exposé de Madame Alix LESBOUEYRIES, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux nouvelles technologies, aux animations, à la communication, au sport et aux associations,

Vu le budget communal,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** dans les termes annexés l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture publique 2023-2026 », pour la période 2024-2027 signée avec la CAPV ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont



Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : 24 DEC. 2024
- Notification le :

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.*